

MES RECETTES ANNUELLES HT (1)

JUSQU'À 32 900 €



**JE RELÈVE DU RÉGIME « MICRO BNC »
ET DU RÉGIME DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA**
(pour les activités non commerciales relevant de la TVA)

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	Déclarations à déposer	Obligations comptables
	<p>BNC Aucune déclaration professionnelle.</p> <p>IMPÔT SUR LE REVENU Mention du chiffre d'affaires sur la déclaration de revenu global n° 2042. Imposition sur un bénéfice net représentant 66 % du chiffre d'affaires. Attention : pas de déficit possible.</p> <p>TVA : Franchise en base Aucune déclaration. Aucun paiement. Attention : aucune déduction de TVA sur achats de biens, services ou immobilisations.</p>	<p>Registre des achats</p> <p>Livre-journal des recettes Conservation des factures et justificatifs.</p> <p>Établissement des factures avec la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI».</p>

SI JE SOUHAITE ÊTRE SOUMIS À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS

(Si vous ne relevez pas de la TVA pour votre activité non commerciale, ne tenez pas compte de la rubrique « RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA »)

→ RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BNC
 Régime spécial BNC (fiscal micro)

TVA
 franchise en base

JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

• DÉCLARATION CONTRÔLÉE

- AVEC MAINTIEN À LA FRANCHISE TVA (seulement si vous relevez de la TVA pour votre activité non commerciale)

je coche RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BNC TVA
 Déclaration contrôlée franchise en base

- OU AVEC RÉEL SIMPLIFIÉ TVA (seulement si vous relevez de la TVA pour votre activité non commerciale)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BNC TVA
 Déclaration contrôlée réel simplifié

- OU AVEC RÉEL NORMAL TVA (seulement si vous relevez de la TVA pour votre activité non commerciale)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES BNC TVA
 Déclaration contrôlée réel normal

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365

MES RECETTES ANNUELLES HT (1)

JUSQU'À 236 000 €



**JE RELÈVE DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE
ET DU RÉGIME DU RÉEL SIMPLIFIÉ EN TVA**
(pour les activités non commerciales relevant de la TVA)

LES
OBLIGATIONS
COMPTABLES
ET
DÉCLARATIVES
SONT
LES SUIVANTES

Déclarations à déposer	Obligations comptables
<p>BNC Déclaration de résultat BNC 2035 et tableaux annexes 2035 A et 2035 B à déposer au service des impôts des entreprises du lieu de votre activité professionnelle, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai (1).</p> <p>IMPÔT SUR LE REVENU Report du résultat sur votre déclaration de revenu global n° 2042.</p> <p>TVA : Régime simplifié Déclaration et versement de la TVA au service des impôts des entreprises – en cours d'année, versement d'<i>acomptes trimestriels</i> ; – régularisation annuelle sur déclaration CA 12 déposée au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai (1).</p> <p>(1) Les éventuels reports de délais accordés par décision ministérielle sont consultables sur le site «impots.gouv.fr».</p>	<p>Livre-journal des dépenses et recettes, registre des immobilisations mentionnant les amortissements avec les pièces justificatives correspondantes. Éventuellement, un livre des achats.</p> <p>Une option pour la tenue d'une comptabilité commerciale (créances acquises/dépenses engagées au lieu de recettes encaissées/dépenses payées) peut être formulée avant le 1^{er} février de l'année au titre de laquelle l'impôt sur le revenu est établi (ou jusqu'à la date de dépôt de votre première déclaration de résultats).</p> <p>Pour certaines professions ou les adhérents d'associations agréées : obligations comptables particulières.</p> <p>Pour les activités soumises à la TVA : établissement de factures avec mentions légales : date et numéro de facture, nom et adresse des parties, sur chaque ligne de la facture, prix unitaire hors TVA, rabais, ristournes, taux de TVA applicable, par taux d'imposition, total hors taxe et taxe correspondante. En cas d'opérations avec des clients établis dans l'Union européenne, indication du numéro individuel d'identification intracommunautaire.</p>

SI JE SOUHAITE ÊTRE SOUMIS À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS
(Si vous ne relevez pas de la TVA pour votre activité non commerciale, ne tenez pas compte de la rubrique TVA)

→ **RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES**
 régime de la déclaration contrôlée

RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA
 réel simplifié

JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

• DÉCLARATION CONTRÔLÉE

ET RÉEL NORMAL TVA (seulement si vous relevez de la TVA pour votre activité non commerciale)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
 Déclaration contrôlée

TVA
 réel normal

JE PEUX AUSSI EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

• LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES

je coche

RÉEL NORMAL

le montant estimé de ma TVA exigible est inférieur à 4 000 € par an.

JE PEUX OPTER POUR LA TENUE D'UNE COMPTABILITÉ CRÉANCES/DETTES

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.

MES RECETTES ANNUELLES HT (1)

AU-DELÀ DE 236 000 €



**JE RELÈVE DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE
ET DU RÉGIME DU RÉEL NORMAL EN TVA**
(pour les activités non commerciales relevant de la TVA)

LES
OBLIGATIONS
COMPTABLES
ET
DÉCLARATIVES
SONT
LES SUIVANTES

Déclarations à déposer	Obligations comptables
BNC Déclaration de résultat BNC 2035 et tableaux annexes 2035 A et 2035 B à déposer au service des impôts des entreprises du lieu de votre activité professionnelle, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1 ^{er} mai (1).	Livre-journal des dépenses et recettes, registre des immobilisations mentionnant les amortissements. Éventuellement, un livre des achats. Une option pour la tenue d'une comptabilité commerciale (créances acquises/dépenses engagées au lieu de recettes encaissées/dépenses payées) peut être formulée avant le 1 ^{er} février de l'année au titre de laquelle l'impôt sur le revenu est établi (ou jusqu'à la date de dépôt de votre première déclaration de résultats). Pour certaines professions ou les adhérents d'associations agréées : obligations comptables particulières.
IMPÔT SUR LE REVENU Report du résultat sur votre déclaration de revenu global n° 2042.	Pour les activités soumises à la TVA : établissement de factures avec mentions légales : date et numéro de facture, nom et adresse des parties, sur chaque ligne de la facture, prix unitaire hors TVA, rabais, ristournes, taux de TVA applicable, par taux d'imposition, total hors taxe et taxe correspondante. En cas d'opérations avec des clients établis dans l'Union européenne, indication du numéro individuel d'identification intracommunautaire.
TVA : Régime du réel normal Télédéclaration et télépaiement de la TVA Déclaration CA3 chaque mois.	

(1) Les éventuels reports de délais accordés par décision ministérielle sont consultables sur le site «impots.gouv.fr».

JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS

(Si vous ne relevez pas de la TVA pour votre activité non commerciale, ne tenez pas compte de la rubrique «RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA»)

→ RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES
 régime de la déclaration contrôlée

RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA
 réel normal

JE PEUX CEPENDANT EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

- LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES

je coche

RÉEL NORMAL

le montant estimé de ma TVA exigible est inférieur à 4 000 € par an.

JE PEUX AUSSI EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE POUR LA TENUE D'UNE COMPTABILITÉ CRÉANCES/DETTES

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.